Droit de visite

Par Benji10
Bonjour , la grand mere de mon fils a demande un droit visite pour mon fils ,tous les 3 semaines hors cela fait 2 ans quelle nas pas pris des nouvelles, un conflit sest installe avec des plaintes. Jai donc propose tous les 2 mois de 14ha 17h a mon avocate sans la presence de son compagnon qui ma menace a plusieur fois menacé qui nest pas le grand pere de mi. Fils , mon fils a perdu sa maman et retrouve une stabilite , il veux pas y aller mais il a que 5 ans trop jeune pour donner son avis. Ma question est : la juge peut elle décide autrement que nos propositions du genre interdire e reprendre contact via le téléphone ? Ou oblige daccepter nos propositions .cordialement
Par yapasdequoi
Bonjour, On ne peut malheureusement pas vous donner de prévision sur la décision du juge. Votre avocat doit vous aider à présenter les bons arguments pour que votre enfant garde un lien familial, mais sans danger pour lui ni pour vous. Quelle a été la suite des plaintes ? Y a-t-il eu ordonnance d'éloignement ?
Par Isadore
Bonjour,
la juge peut elle décide autrement que nos propositions du genre interdire et reprendre contact via le téléphone ? Oui, le juge peut décider d'autres modalités pour le maintien des relations entre un enfant et ses ascendants.
Ou oblige daccepter nos propositions Si le juge était obligé d'accepter les demandes des parties, ce ne serait même pas la peine de faire une procédure.
D'où l'intérêt de faire des propositions raisonnables et argumentées. Ca limite les risques que le juge tranche dans le vi sans tenir compte de votre avis.
La plainte qui ont déposé contre moi etait pour harcèlement , le gendarmes ma dit que sa serai classe sans suite. Ja du mal a comprendre le pourquoi faire une proposition et pas laisser la juge décider avec les arguments quon lu présente . La grand mere mon fils ma souvent accusé du deces de sa fille et jai peur que cela parte du mauvaise attention quelle veux revoir mon fils . Sinon je suis assez daccord garde un contactmerci a vous de vos réponses
Par yapasdequoi
Si la plainte est classée sans suite, ce n'est donc pas un argument utilisable au tribunal. Si vos propositions de relations avec la grand mère sont raisonnables, il n'y a pas de raison que le juge impose autre chose. Mais il doit tenir compte des demandes et arguments des deux parties.

Mon avocate ma dit que cest une proposition correcte quon etait forcé de proposer quelques choses neanmoins elle va stipule que tous les témoignages disent que son compagnon est menacant et quil y a eu plusieurs main courante , et que la grand mere n'as jamais montre signe d'affection envers mon fils La plainte je n'est pas eu de nouvelles. Merci en tout cas de vos éclairci

Par yapasdequoi
Votre avocate est la mieux placée pour vous conseiller.

Elle ma dit clairement qu'obtenir moins cest la juge qui va décider , obtenir plus cest casiment impossible. Effectivement cordialement